

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Patrick VIRY, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Élixa THIEBAUT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Nicole LEFOURNIS

Absents excusés : MM. Annie DELHUMEAU donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Catherine GRANDEMANGE donne pouvoir à Danièle CUNY, Xavier PERRIN donne pouvoir à Nicole LEFOURNIS, Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Arnaud VIRY, Stéphane RICHARD donne pouvoir à Élixa THIEBAUT

Absent : Sébastien GERMAIN,

Secrétaire de séance : Mme Danièle CUNY

Le compte rendu du conseil Municipal du 4 septembre 2025 a été accepté, à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration – SPL-Xdemat
- Renouvellement de la convention de prestations intégrées – SPL-Xdemat
- Approbation de l'APS : requalification des espaces publics du centre et dépôts de demande de subventions tranche ferme 1 et 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour

1/ TARIFS CIMETIERE - CONCESSIONS ET COLUMBARIUM - ANNÉE 2026 – DEL. 38/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

DECIDE de fixer les tarifs de l'année 2026 comme suit :

CIMETIERE	2026
Concession trentenaire (le m ²)	65.00
Concession pour 15 ans (le m ²)	40.00

Creusement de fosse Relèvement de corps ré-inhumation – exhumation	353.00
Ouverture de caveau	98.00
Creusement de fosse pour dépôt d'urne	177.00

COLUMBARIUM	2026
Concession pour 15 ans et jusqu'à 4 urnes	550.00
Forfait dépôt urne	25.00
Plaquette pour inscription sur porte (l'unité)	33.00
Renouvellement Concession pour 15 ans	80.00

JARDIN DU SOUVENIR	2026
Dispersion des cendres	Gratuit
Plaquette pour inscription (l'unité)	33.00

2/ TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNÉE 2026 – DEL. 39/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,

DECIDE de fixer le tarif du droit d'amarrage pour l'année 2026 comme suit, pour la période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 novembre 2026.

2026	47.00
-------------	-------

3/ TARIFS DROITS DE PLACE - ANNÉE 2026 – DEL. 40/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des votants*,
DECIDE de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2026 comme suit :

		2026
Camion vente	La ½ journée	55.00
Représentation (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	55.00
Représentation > 100 m² (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	165.00
	2 jours	275.00
	3 jours	385.00
Marché local saisonnier	Le ml.< 4m00	1.00
	Le ml.> 4m00	1.30
	Forfait électricité	3.00

4/ TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX ET UTILISATION DU MATERIEL - ANNÉE 2026 – DEL. 41/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des votants*,

DECIDE de fixer les tarifs pour l'intervention des employés communaux et l'utilisation du matériel, applicables pour l'année 2026, comme suit :

	TARIFS HORAIRE 2026
Main-d'œuvre	60.00
Camionnette	37.00
Camion	85.00

Compresseur (moto pompe)	43.00
Tractopelle	103.00
Tracteur	49.00

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute l'heure de chauffeur au tarif main-d'œuvre.

Le tarif main-d'œuvre est majoré de 50 % pour une intervention de 18 H. 00 à 7 H. 30, pour les jours fériés et week-end.

5/ TARIFS LOCATION DE SALLES ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU - ANNÉE 2026 – DEL. 42/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,
DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la location des salles et les tarifs de l'inventaire
FIXE les tarifs pour **l'année 2026** comme suit :

Habitants Xonrupt-Longemer						
Manifestation à but non lucratif						
	ETE			HIVER		
Salles	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	184,70 €	36,94 €	221,64 €	237,19 €	47,44 €	284,63 €
Cuisine	72,07 €	14,41 €	86,48 €	72,06 €	14,41 €	86,47 €
Bar	23,62 €	4,72 €	28,34 €	36,72 €	7,34 €	44,06 €
Foyer	73,39 €	14,68 €	88,07 €	97,74 €	19,55 €	117,29 €
Salle Perce Neige	105,11 €	21,02 €	126,13 €	140,76 €	28,15 €	168,91 €
Scène St-JM Vianney	73,39 €	14,68 €	88,07 €	97,74 €	19,55 €	117,29 €
Salle Frédéric Ancel	91,39 €	18,28 €	109,67 €	121,89 €	24,38 €	146,27 €
Salle du Poli	100,19 €	20,04 €	120,23 €			

Habitants Xonrupt-Longemer						
Manifestation à but lucratif						
	ETE			HIVER		
Salles	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	270,42 €	54,08 €	324,50 €	380,03 €	76,01 €	456,04 €
Cuisine	123,69 €	24,74 €	148,43 €	123,69 €	24,74 €	148,43 €
Bar	50,21 €	10,04 €	60,25 €	75,59 €	15,12 €	90,71 €
Foyer	97,59 €	19,52 €	117,11 €	130,75 €	26,15 €	156,90 €
Salle Perce Neige	151,03 €	30,21 €	181,24 €	201,57 €	40,31 €	241,88 €
Scène St-JM Vianney	97,59 €	19,52 €	117,11 €	130,75 €	26,15 €	156,90 €
Salle Frédéric ANCEL	131,12 €	26,22 €	157,34 €	175,27 €	35,05 €	210,32 €

Autres Habitants						
Manifestation à but non lucratif		ETE		HIVER		
Salles	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	282,66	56,53 €	339,19 €	396,84	79,37 €	476,21 €
Cuisine	148,46	29,69 €	178,15 €	148,46	29,69 €	178,15 €
Bar	50,20	10,04 €	60,24 €	75,33	15,07 €	90,40 €
Foyer	100,68	20,14 €	120,82 €	151,04	30,21 €	181,25 €
Salle Perce Neige	144,40	28,88 €	173,28 €	180,82	36,16 €	216,98 €
Scène St-JM Vianney	100,68	20,14 €	120,82 €	151,04	30,21 €	181,25 €
Salle Frédéric ANCEL	125,56	25,11 €	150,67 €	157,24	31,45 €	188,69 €

Autres Habitants						
Manifestation à but lucratif		ETE		HIVER		
Salles	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	680,90 €	136,18 €	817,08 €	794,70 €	158,94 €	953,64 €
Cuisine	247,41 €	49,48 €	296,89 €	247,41 €	49,48 €	296,89 €
Bar	100,65 €	20,13 €	120,78 €	151,04 €	30,21 €	181,25 €
Foyer	151,04 €	30,21 €	181,25 €	201,49 €	40,30 €	241,79 €
Salle Perce Neige	217,35 €	43,47 €	260,82 €	288,37 €	57,67 €	346,04 €
Scène St-JM Vianney	151,04 €	30,21 €	181,25 €	201,49 €	40,30 €	241,79 €
Salle Frédéric ANCEL	189,00 €	37,80 €	226,80 €	250,76 €	50,15 €	300,91 €

Les tarifs ÉTÉ sont fixés du **1er avril au 30 septembre inclus**

Les tarifs HIVER sont fixés du **1er octobre au 31 mars inclus**

Les résidences secondaires soumises à l'impôt bénéficient du tarif Xonrupt-Longemer

Rappel : les associations de Xonrupt-Longemer bénéficient d'un week-end gratuit par an dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Tarifs dégressifs :

2 jours en SEMAINE x 1.5

2 jours WEEK-END x 1.7 (prise des clés à partir de vendredi 15h)

3 jours x 2.00

4 jours x 2.75

5 jours x 3.50

TARIFS DIVERS DE LOCATIONS

REUNIONS DIVERSES / ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Tarif à l'heure réservée uniquement aux Associations

La réservation pourra se faire au plus tôt un mois à l'avance

SALLES	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	36,35	7,27	43,62
Foyer	18,16	3,63	21,79
Salle Perce Neige	20,57	4,11	24,68
Salle Frédéric ANCEL	20,57	4,11	24,68

INVENTAIRE MATERIEL SALLES POUR L'ANNÉE 2026

OBJETS	P.U. H.T.	T.V.A 20%	T.T.C
Légumier inox Louis XV	12,15	2,43	14,58 €
Plat inox rond	15,60	3,12	18,72 €
Plat inox allongé Louis XV intermédiaire	19,95	3,99	23,94 €
Corbeille à pain	7,50	1,50	9,00 €
Cruche inox 1 L.5	24,95	4,99	29,94 €
Cruche en verre 1 L.	4,20	0,84	5,04 €
Plateau	13,65	2,73	16,38 €
Coupe Melba	4,20	0,84	5,04 €
Saladier Pyrex Ø 20	2,60	0,52	3,12 €
Assiette plate Ø 26,5 cm	5,90	1,18	7,08 €
Assiette plate Ø 24 cm	4,70	0,94	5,64 €
Assiette creuse et plate Ø 22 cm	4,40	0,88	5,28 €
Assiette dessert Ø 19 cm	3,45	0,69	4,14 €
Ramequin Ø 85	1,00	0,20	1,20 €
Tasse	3,75	0,75	4,50 €
Bol	1,65	0,33	1,98 €
Soucoupe	2,75	0,55	3,30 €
Flûte à champagne	1,75	0,35	2,10 €
Verres ballon 12 cl.	1,40	0,28	1,68 €
Verres 29 cl.	1,80	0,36	2,16 €
Coupes	1,80	0,36	2,16 €
Couteaux manches bois	7,90	1,58	9,48 €
Petite cuillère	0,30	0,06	0,36 €
Couteau	0,85	0,17	1,02 €
Fourchette	0,60	0,12	0,72 €
Cuillère	0,60	0,12	0,72 €
Couteau à pain	12,20	2,44	14,64 €
Économe (couteau éplucheur)	5,50	1,10	6,60 €
Tire-bouchon	10,75	2,15	12,90 €
Plaque indicatrice	3,70	0,74	4,44 €
Cendrier	1,60	0,32	1,92 €
Cendrier mural	71,40	14,28	85,68 €
Cintre plastique	1,80	0,36	2,16 €
Vase	6,80	1,36	8,16 €
Butée plastique	2,60	0,52	3,12 €
Patère inox	12,80	2,56	15,36 €
Bac GN1/1 hauteur 200	123,65	24,73	148,38 €
Couvercle GN1/1	25,90	5,18	31,08 €
Bac GN1/1 plein hauteur 6/5	31,75	6,35	38,10 €
Bac GN1/1 perforé haut	46,35	9,27	55,62 €
Grille inox	14,40	2,88	17,28 €

Plaque acier GN1/1		15,15	3,03	18,18 €
Chariot inox 3 plateaux		408,50	81,70	490,20 €
Couteau à découper		37,70	7,54	45,24 €
Couteau scie		45,35	9,07	54,42 €
Couteau à viande		39,10	7,82	46,92 €
Grand couteau		50,75	10,15	60,90 €
Ciseaux		12,20	2,44	14,64 €
Fouet inox		17,75	3,55	21,30 €
Écumoire fil inox Ø 18		16,45	3,29	19,74 €
Écumoire inox Ø 12		11,05	2,21	13,26 €
Spatule caoutchouc L. 30		6,25	1,25	7,50 €
Spatule inox L. 21		11,82	2,36	14,18 €
Louche de service		3,00	0,60	3,60 €
Pelle à tarte		5,50	1,10	6,60 €
Louche à sauce inox		10,35	2,07	12,42 €
Grande louche		14,40	2,88	17,28 €
Grappin		23,20	4,64	27,84 €
Couverts à salade plastique		3,30	0,66	3,96 €
Poêle anti adhésive Ø 28		51,50	10,30	61,80 €
Poêle à paella Ø 40		53,80	10,76	64,56 €
Poêle à paella Ø 50		81,40	16,28	97,68 €
Pinceau L. 40		6,50	1,30	7,80 €
Poissonnière L 50		111,30	22,26	133,56 €
Panier à salade en fer		53,50	10,70	64,20 €
Passoire inox		18,85	3,77	22,62 €
Volette		12,60	2,52	15,12 €
Faitout moyen avec couvercle Ø 32		183,65	36,73	220,38 €
Grand faitout avec couvercle Ø 36		212,80	42,56	255,36 €
Planche à découper		9,60	1,92	11,52 €
Plat rectangulaire alu L 35		85,50	17,10	102,60 €
Serviteur poivre – sel - moutarde		10,75	2,15	12,90 €
Poubelle		42,75	8,55	51,30 €
Ouvre boîtes		1,60	0,32	1,92 €
Décapsuleur		1,15	0,23	1,38 €
Râpe		14,05	2,81	16,86 €
Essoreuse à salade 10 L.		166,25	33,25	199,50 €
Casserole Ø 12		33,15	6,63	39,78 €
Casserole Ø 14		35,70	7,14	42,84 €
Casserole Ø 18		88,60	17,72	106,32 €
Casserole Ø 20		53,60	10,72	64,32 €
Marmite avec couvercle Ø 36		312,90	62,58	375,48 €
Cuiller à glace		46,35	9,27	55,62 €
Percolateur (machine à café)		215,00	43,00	258,00 €
Trousse de secours		15,10	3,02	18,12 €
Bain marie comprenant :		355,45	71,09	426,54 €
2 poignées	le lot	258,00	51,60	309,60 €
3 bacs	l'unité	64,50	12,90	77,40 €
3 couvercles	l'unité	27,25	5,45	32,70 €

1 Bain marie	2 360,00	472,00	2 832,00 €
Cafetière Moulinex	39,45	7,89	47,34 €
Marmite Ø 40 avec couvercle	383,15	76,63	459,78 €
Marmite Ø 45 avec couvercle	469,60	93,92	563,52 €
Sauteuse inox	93,80	18,76	112,56 €
Seau à champagne	19,60	3,92	23,52 €
Pelle inox	18,80	3,76	22,56 €
Planche à découper	38,25	7,65	45,90 €
Allume gaz	8,30	1,66	9,96 €
Micro-ondes	265,20	53,04	318,24 €
Porte-manteaux (salle Perce Neige)	221,50	44,30	265,80 €

6/ TARIFS NORDIQUE – HIVER 2025 / 2026 – DEL. 43/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire pour l'année 2025 / 2026.

À la suite de la convention d'indication d'assurance "opérateur de domaine skiable" Il n'y a plus de vente d'assurance en direct. Information aux skieurs de la possibilité de s'assurer directement en ligne par les supports de communication de l'assureur affichés à la caisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,

DECIDE de fixer les tarifs relatifs au domaine nordique pour l'hiver 2025 / 2026 comme suit :

CONFIRME la mise en place d'un tarif licencié avec accès gratuit pour les enfants licenciés des clubs Vosgiens, ainsi que la gratuité sur le domaine skiable de la commune aux Xonrupéens pouvant justifier de leur domicile ou de leur résidence sur XONRUPT.

TARIFS FORFAITS NORDIQUE	2025/2026	RECIPROCITE
JOURNEE XONRUPT ADULTE	7 €	NON
JOURNEE XONRUPT ENFANT- DE 16 ANS	3.80 €	
JOURNEE FAMILLE ADULTE	5.50 €	NON
JOURNEE FAMILLE ENFANT- DE 16 ANS	3 €	
JOURNEE GROUPE ADULTE / ENFANT	5 €	NON
JOURNEE 3 SITES ADULTE	8 €	LA BRESSE GERARDMER
JOURNEE 3 SITES ENFANT - DE 16 ANS	4 €	
JOURNEE 3 SITES ADULTE LICENCIE	6 €	

SAISON MASSIF VOSGES ADULTE	93 €	MASSIF DES VOSGES
SAISON MASSIF VOSGES ENFANT - DE 16 ANS	46 €	
HEBDOMADAIRE XONRUPT ADULTE	30 €	MASSIF DES VOSGES
HEBDOMADAIRE XONRUPT ENFANT	14 €	
CONTROLE SUR PISTE 40 € En cas d'absence de forfait ou d'usage frauduleux		
GRATUIT POUR LES - DE 6 ANS		

7/ TARIFS REMONTEES MECANIQUES DE LA STATION DE SKI DU POLI - HIVER 2025 / 2026 - DEL. 44/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des remontées mécaniques de la station du Poli pour l'hiver 2025 / 2026.

À la suite de la convention d'indication d'assurance "opérateur de domaine skiable" Il n'y a plus de vente d'assurance en direct. Information aux skieurs de la possibilité de s'assurer directement en ligne par les supports de communication de l'assureur affichés à la caisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

DECIDE de fixer les tarifs relatifs à la station du Poli pour l'hiver 2025 / 2026, comme suit :

TARIFS REMONTÉES MECANIQUES	2025 / 2026
ADULTE JOURNEE	16 €
ENFANTS - DE 16 ANS & ADULTE FAMILLE * JOURNEE	12 €
XONRUPEENS & ENFANT FAMILLE * JOURNEE	10 €
HEBDOMADAIRE 6 JOURS XONRUPT ADULTE	75 €
HEBDOMADAIRE 6 JOURS XONRUPT ENFANT	60 €
TICKET 1 REMONTEE	2 €
Réduction de 1.50 € sur présentation de la carte ZAP ou de l'application mobile	
GRATUIT POUR LES - DE 6 ANS	

* Forfait Famille à partir de 4 personnes - maximum 2 adultes
(Offre non cumulables avec d'autres réductions ou promotions)

8/ TARIFS DU SNACK STATION DE SKI DU POLI - 2025 / 2026 – DEL. 45/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du snack de la station du Poli pour l'hiver 2025 / 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

DECIDE de fixer les tarifs snack de la station du Poli pour l'hiver 2025 / 2026 comme suit :

TARIFS 2025/ 2026			
PRODUITS	HT	TVA 10 %	TTC
Croque-monsieur	4,55	0,46	5,00€
Tarte 3 fromages	4,55	0,46	5,00€
Pizza ou Flam	4,55	0,46	5,00€
Gaufre nature ou au sucre	2,73	0,27	3,00€
Gaufre pâte à tartiner	3,18	0,32	3.50€
Crêpe nature ou au sucre	2,27	0,23	2.50€
Crêpe pâte à tartiner	2,73	0,27	3,00€
Steak haché/frites	7,27	0,73	8,00€
HOT-DOG	4,55	0,46	5,00€
KNACK / FRITES	4,55	0,46	5,00€
JAMBON / FRITES	4,55	0,46	5,00€
Portion de frites	2,73	0,27	3,00€
Sandwich jambon	3,64	0,36	4.00€
Sandwich composé américain	7,27	0,73	8,00€
Barre chocolatée	1,36	0,14	1,50€
Compote à boire	1,36	0,14	1,50€
Eau plate 50 cl	1,36	0,14	1,50€
Eau gazeuse 50 cl	1,36	0,14	1,50€
Jus de fruits 33 cl	2,27	0,23	2,50€
Soda 33 cl	2,27	0,23	2,50€
Café	1,36	0,14	1,50€
Grand café	2,27	0,23	2.50€
Chocolat	2,27	0,23	2.50€
Thé ou tisane	1,82	0,18	2,00€
ALCOOL	HT	TVA 20%	TTC
Bière	2.08	0.42	2.50 €
Vin chaud 20cl	2.08	0.42	2.50 €

9/ TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2025 / 2026 – DEL. 46/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des interventions des frais de secours sur pistes de ski de la saison hivernale 2025 / 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants,**

DECIDE de fixer les tarifs pour la saison 2025 / 2026, comme suit :

- Front de neige et petits soins accompagnant : 50 €

Le forfait petits soins concerne uniquement les interventions proches du poste, dans la mesure où le bénéficiaire peut se rendre au poste par ses propres moyens.

- Zone rapprochée : 200 € par intervention

Cette zone comprend le circuit de ski de fond, du chemin des 17 kms, les pistes de ski alpin du Poli.

- Zone éloignée : 350 € par intervention

Cette zone est constituée par les pistes de ski de fond sur le Massif de Saint-Jacques, Grouvelin et les 3 Fours et d'une manière générale en dehors des pistes balisées et entretenues par la Commune.

- Zone exceptionnelle : 650 € par intervention

Secours effectués en dehors des zones rapprochées ou éloignées. Secteur de liaison entre les centres de ski de fond.

10/ MOTION RELATIVE A LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE – DEL. 47/2025

Le président de l'Association Nationales des Maires des Stations de Montagnes nous informe :

Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maitre pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1er degré (formation de base), 2ème degré (secourisme et réanimation) et 3ème degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle !

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande :

- que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

APPROUVE la motion de L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11/ CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2025 / 2026 – DEL. 48/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour la saison à venir, les conventions relatives aux prestations de transports sanitaires et terrestres avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et FEVE/SENIURA qui interviennent depuis plusieurs années sur les différents centres de ski alpin et de fond de la commune.

Ces conventions prévoient les droits et obligations de chacune des parties, les règles à respecter ainsi que les tarifs applicables par les ambulanciers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions à intervenir, avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et FEVE/SENIURA **pour l'HIVER 2025 / 2026**, et toutes les pièces y afférent.

TARIFS transmis par BALLAND/GERMAIN

	Station du Poli ou Centre de ski de fond	Station des 3 Fours
Hôpital GERARDMER	200.00 €	315.00 €
Hôpital SAINT-DIE	315.00 €	380.00 €
Hôpital REMIREMONT	315.00 €	380.00 €

TARIFS transmis par FEVE /SENIURA

	Station du Poli ou Centre de ski de fond	Station des 3 Fours
Hôpital GERARDMER	182.00 €	202.00€
Hôpital SAINT-DIE	265.00€	275.00€
Hôpital REMIREMONT	265.00€	275.00€

12/ APPROBATION DE L'APS : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE ET DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEL. 49/2025

L'Adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire des travaux concernant la requalification des espaces publics du centre tranche ferme 1

L'estimation pour les travaux a été évalués à euros 803 927 HT découpée comme suit :

Requalification des espaces publics du centre – tranche ferme 1

Montant total des travaux HT : **728 000 €**

Montant des études et autres : **75 927 €**

Montant total de l'opération HT : **803 927 €**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes de subventions qui seront sollicitées auprès du conseil Régional, à la préfecture au titre de la DETR, conseil départemental, l'agence de l'eau et autre co-financeurs

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	31.1 %	250 000 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	11.80 %	94 826 €
Conseil départemental des Vosges	6.53 %	52 500 €
Conseil départemental des Vosges – bonus granit	0.5 %	3 990 €
Autre : amendes de police - trottoirs	1.87 %	15 000 €
Autre : amendes de police - stationnement, plateaux	1.87 %	15 000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	53.65 %	431 316
Sous-total collectivité Fonds propres	46,35 %	372 611
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)	100 %	803 927 €

Le conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité des votants**,

- **ADOPTE** l'opération APS et les modalités de financement ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges, du Conseil Régional, Conseil Départemental, l'agence de l'eau et autre co-financeurs

13/ APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE PAR DESIGNATION POUR L'EXERCICE 2026 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – DEL. 50/2025

L'Adjoint délégué à l'environnement et forêt invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,

APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes 2026 annexée, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent.

14/ DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEL. 51/2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Le syndicat intercommunal scolaire de Ban de Vagney (8440 habitants)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,

Le Conseil Municipal, se prononce, **POUR** l'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire de Ban de Vagney au SMIC des Vosges.

15/ VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – DEL. 52/2025

Cette délibération annule et remplace la délibération 16/2025 du 01 juillet 2025.

M. Emmanuel PITTET propriétaire d'une habitation située 78 chemin des Champs Bernard est porteur d'un projet de création d'une fromagerie.

Par courrier en date du 18 avril 2024, il nous a sollicités pour l'acquisition d'un terrain communal proche de son habitation. Il s'agit de la parcelle n° 3529 section C de 153 m² incluse dans le domaine public.

Une proposition de vente a été faite à M. PITTET au prix de 15 euros le m² en référence aux dernières vente et achat par la commune. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de M. PITTET.

Il a donné son accord pour cette proposition, en date du 17 mai 2024.

M. Pittet a demandé au cabinet Demange d'établir un document de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

ACCEPTE, la vente de 153 m² parcelle n° 3529 section C située aux Champs Bernard à 15 euros le m² à M. Emmanuel PITTET.

DIT QUE les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la vente et à **ENGAGER** une enquête publique de déclassement de la parcelle n° 3529 et prendre un arrêté pour désigner un commissaire enquêteur

16/ ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR REGULARISATION D'UNE EMPRISE COMMUNALE – DEL. 53/2025

Cette délibération annule et remplace la délibération 16/2025 du 01 juillet 2025.

M. Emmanuel PITTET, propriétaire d'une habitation située au 78 chemin des Champs Bernard a demandé au géomètre le bornage de son terrain. Il s'avère qu'il y a une emprise communale sur son terrain.

La régularisation de l'emprise communale sur son terrain section C parcelle n° 3527 pour 1 m² et n° 3525 pour 2 m² soit 3 m² est à engager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

ACCEPTE l'achat des parcelles section C n° 3527 pour 1 m² et n° 3525 pour 2 m² soit 3 m² pour un montant de 45€ soit 15 euros le m² à M. Emmanuel PITTET pour régularisation de l'emprise communale sur son terrain

DIT QUE les frais et acte notarié relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune et les frais de géomètre seront supportés par M. PITTET.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la vente

17/ ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 88) – DEL. 54/2025

L'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013 a été créée le 3 février 2014.

L'objectif de l'agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment, de la voirie, des ouvrages d'art et de l'urbanisme. L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'Agence.

L'agence départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale à partir du 1^{er} janvier 2026 et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

AUTORISE Le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD88 notamment pour l'instruction des documents d'urbanisme.

18/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL – DEL. 55/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

DECIDE le transfert du budget communal des crédits suivants,

Section fonctionnement :

Dépenses – compte 6411 : + 12 000€

Recettes – compte 6419 : - 12 000 €

19/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

DECIDE le transfert du budget camping des crédits suivants,

Section fonctionnement :

Dépenses – compte 6712 : + 1964€

Dépenses – compte 61558 : - 1964 €

20/ DELIBERATION DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 – PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES – DEL. 57/2025

Considérant qu'avant la mise en place de la M57, le conseil municipal devait délibérer, selon l'article D 1617- 19 du code général des collectivités territoriales, sur les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, Il est proposé au conseil de délibérer afin d'imputer les dépenses comptables propres au nouvel article budgétaire 623 « Publicité, publications et relations publiques ».

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des votants,**

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques »

21/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DEL. 58/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien espaces verts / Voirie / Petits travaux bâtiments / station de ski fond ou Alpin;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants,**

DECIDE

La création à compter du 01/12/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 01/12/2025 au 31 mars 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AJOUT DES 3 POINTS

22/ EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SPL-XDEMAT – DEL. 59/2025

Par délibération du **28/11/2018**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,
DECIDE :

D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

23/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES SPL-XDEMAT – DEL. 60/2025

Par délibération du 28/11/2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- **d'approuver** le renouvellement à compter du 31/12/2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

24/ APPROBATION DE L'APS : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE ET DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS TRANCHE FERME 1 ET 2 – DEL. 61/2025

L'Adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire des travaux concernant la requalification des espaces publics du centre tranche ferme 1 et 2

L'estimation pour les travaux a été évalués à euros 1 709 000 euros HT découpée comme suit :

Détail des montants des deux tranches :

Requalification des espaces publics du centre – tranche ferme 1

Montant total des travaux HT : **728 000 €**

Montant des études et autres : **75 927 €**

Montant total de l'opération HT : **803 927 €**

Requalification des espaces publics du centre – tranche ferme 2

Montant total des travaux HT : **843 000 €**

Montant des études et autres : **62 073 €**

Montant total de l'opération HT : **905 073 €**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite candidater à l'appel à projets urbanisme durable et favorable à la santé de la Région Grand Est et de déposer des demandes de subventions qui seront sollicitées auprès de la préfecture au titre de la DETR, conseil départemental, l'agence de l'eau et autre co-financeurs

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT
Appel à projets urbanisme durable et favorable à la santé études	50 000 €
Appel à projets urbanisme durable et favorable à la santé travaux	500 000 €
Etat DETR tranche 1 - 2026	250 000 €
Etat DETR tranche 2 - 2027	250 000 €
Conseil départemental des Vosges	52 500 €
Conseil départemental des Vosges – bonus granit	3 990 €
Autre : amendes de police - trottoirs	15 000 €
Autre : amendes de police - stationnement, plateaux	15 000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	1 136 490
Sous-total collectivité Fonds propres	572 510
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)	1 709 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** l'opération APS et les modalités de financement ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, de candidater et de demander la subvention concernant l'appel à projets urbanisme durable et favorable à la santé de la Région Grand Est et de déposer des demandes de subventions qui seront sollicitées auprès de la préfecture au titre de la DETR, conseil départemental, l'agence de l'eau et autre co-financeurs

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h37

Le Maire,
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,
Danièle CUNY